



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT DE NON-OPOSITION  
A DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 14/06/2023 <i>Dépôt affiché le 16/06/2023</i>	Complétée le 29/06/2023	N° DP08405423F0245
Par :	Monsieur SERRE Rémi	Surface de plancher créée
Demeurant :	<i>1051 Route du Petit Palais (rd 24) 84800 LAGNES</i>	0 m <sup>2</sup>
Pour :	<i>Déplacement de l'accès principal et pose de clôtures</i>	Destination : habitation
Sur un terrain sis :	<i>2927, Route des Courses 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</i>	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,****Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,

**ARRETE****ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.****ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :****Clôture :**

La clôture périphérique de la propriété sera réalisée en grillage à maille souple teinte verte, elle sera doublée de haies arbustives d'essences localement présentes.

**Accès :**

La largeur du PPNC prévue devra être de 5 mètres et non de 3 mètres.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 juillet 2023

**Pour Le Maire,****L'Adjointe déléguée à l'urbanisme****Françoise MERLE.**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*  
*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

#### **INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

#### **INFORMATION « RISQUE INONDABLE » :**

La propriété référencée ci-dessus est située en zone à risque inondable PPRI Coulon / Calavon aléa faible.

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Décision exécutoire le : 13 JUIL. 2023  
Affiché le 13 JUIL. 2023